

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
N°2024-59

La directrice de l'IETL

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L713-9 et R719-80 ;
Vu les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018 ;

Arrête :

Article 1 : Désignation du délégataire et des actes délégués

Délégation de signature est consentie à M. Romain MARIÉ, Directeur adjoint, à l'effet de signer au nom et pour le compte de la Directrice de l'IETL, les actes suivants :

a) **En matière financière :**

- les états individuels de liquidation des heures complémentaires des enseignants-chercheurs et enseignants de la composante et la certification du service fait avant mise en paiement ;
- les bons de commande passés dans le cadre d'un marché contracté par l'université sur le budget propre de la composante, dans la limite d'un montant de 3000 euros HT ;
- les attestations de service fait, certificats administratifs et états liquidatifs relevant du centre financier de l'IETL dans la limite de 3000 euros HT.

Article 2 : Date d'effet et durée

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa date de signature par la Directrice de l'IETL, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 3 : Spécimen de signature

L'agent bénéficiaire d'une délégation de signature dans les conditions prévues aux articles précédents doit produire un spécimen de signature, annexé au présent arrêté et conservé dans les services compétents de l'université. Il doit justifier sans délai de l'usage fait de cette délégation.

Article 5 : Publicité

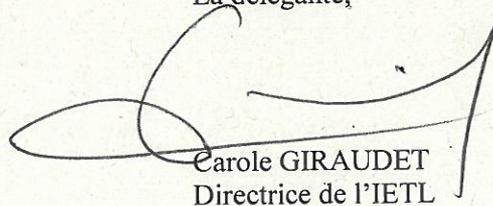
Le présent arrêté est soumis à publicité, il est affiché de manière permanente dans les locaux de l'Institut en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié au sein du recueil des arrêtés de l'Université.

Article 6 : Exécution

La Directrice générale des services et l'agent comptable sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 14 février 2024

La délégante,



Carole GIRAUDET
Directrice de l'IETL